

gérard chaliand

la question kurde

françois maspero



La question kurde

De même auteur :

Poésie populaire des turcs et des kurdes (F. Maspero, 1961)

GÉRARD CHALIAND

La question kurde



FRANÇOIS MASPERO
40, rue Saint Séverin, Paris V^e
1961

« La bouche n'est pas un trou de mur
qu'on puisse fermer avec de la boue ».

Proverbe kurde

Jusqu'à quand ?

*Si notre fraternité doit toujours être de cette couleur nous n'en
voulons plus.*

*Nous, toujours tenus par la bride et portant le bât de l'âne ;
Eux toujours des beys et des aghas, nous toujours pauvres et
soumis.*

Eux, servant l'ennemi, et nous leurs serviteurs.

Ouvriers, paysans, assez, l'heure est venue, soulevez-vous !

Jusqu'à quand serons-nous les serviteurs des beys et des aghas ?

Jusqu'à quand serons-nous l'os devant les pattes du chien ?

.....
*Jusqu'à quand serons-nous prisonniers et torturés dans les
[prisons ?*

Jusqu'à quand gardiens et policiers nous frapperont-ils ?

Jusqu'à quand ces beys et ces aghas nous exploiteront-ils ?

Jusqu'à quand parlerons-nous devant eux en baissant la voix ?

Ouvriers, paysans, assez, l'heure est venue, soulevez-vous !

Jusqu'à quand serons-nous les serviteurs des beys et des aghas ?

Jusqu'à quand serons-nous l'os devant les pattes du chien ?

DJEGERKHWIN (1).

(1) Poète kurde contemporain.

Le conflit judéo-arabe excepté, le problème majeur du Moyen-Orient est la question kurde. Il y a une question kurde parce que le peuple kurde est arbitrairement divisé en trois Etats : la Turquie, l'Iran, l'Irak (2).

Il y a une question kurde parce qu'en Iran et plus encore en Turquie, Etats signataires du Pacte pro-occidental du CENTO et bastions de l'anti-communisme au Moyen-Orient, le peuple kurde n'a pu, malgré tous ses efforts, obtenir la reconnaissance de ses droits les plus élémentaires : son existence même est systématiquement niée en Turquie, ses droits sont nuls en Iran.

Divisés entre ces trois Etats depuis le traité de Lausanne (1923), démembrés par l'impérialisme britannique, sacrifiés aux pétroles d'Irak, broyés par les classes dirigeantes d'Iran et d'Irak au service des intérêts européens, jugulés en Turquie, les Kurdes, malgré de fréquents soulèvements durement réprimés, malgré des appels répétés et pressants à l'O.N.U., ont partout été étouffés jusqu'à l'éclatement du pacte de Bagdad.

La Révolution Irakienne de 1958 leur a permis enfin de faire reconnaître leur personnalité et d'obtenir de larges droits culturels et politiques.

Depuis trois ans, la question kurde est posée en termes nouveaux, ce qui ne manque pas d'être un motif d'inquiétude de plus pour tous ceux qui souhaitent voir maintenu au Moyen-Orient le faux équilibre actuel.

(2) Il existe par ailleurs une minorité kurde en Syrie et une autre en U.R.S.S., principalement en Arménie Soviétique.

Notions Géographiques.

Géographiquement, les Kurdes occupent cette région montagneuse que les Atlas désignent sous le nom de Kurdistan et qui constitue l'épine dorsale de l'Asie antérieure.

Les Kurdes parlent une langue indo-européenne, du groupe iranien, tel le persan et l'afghan. Ils sont en majorité musulmans-sunnites. Le peuple kurde, selon les estimations les plus récentes, est au nombre de 10 millions environ (3) répartis comme suit :

	<u>Population totale</u>	<u>Kurdes</u>
TURQUIE	26 millions	4 millions
IRAN	21 millions	3,5 millions
IRAK	6,5 »	1,8 »
SYRIE		0,25
U.R.S.S.		0,16

(3) Les statistiques sont difficiles à établir d'une façon rigoureuse. Un certain nombre d'Etats ne donnent pas le nombre de kurdes à part, pour des raisons politiques aisées à discerner.

La question Kurde

Notions Historiques.

Dès le VII^e siècle avant notre ère, la présence des Kurdes est attestée sur les bords du Tigre. Jusqu'à la conquête arabe, leur histoire se confond avec celle des Empires Achéménides et Sassanides (4). Mais c'est l'influence civilisatrice de l'Islam qui va permettre aux Kurdes de s'épanouir, surtout du IX^e au XVI^e siècle. Le premier texte en langue kurde date du IX^e siècle. Tout en rappelant qu'il importait moins à l'époque d'appartenir à un groupe ethnique qu'à la communauté musulmane, on ne peut manquer de mentionner qu'à partir du XI^e siècle, à la suite de l'affaiblissement du pouvoir central des Khalifes, on assiste à l'écllosion de Principautés où règnent des dynasties kurdes : les Chéddadites, qui ont laissé à Ani des mosquées d'une remarquable architecture, les Hassanweides, les Bonon-Annaz, les Eyoubides et les Merwanides dont l'existence, quoique brève, fut brillante. Bien que l'importance, comme nous l'avons dit, en fut presque nulle au XII^e siècle, signalons que Saladin était kurde. L'Islam universaliste constitue un bloc dont on dissocie difficilement les composantes, mais il est indéniable que l'apport kurde, longtemps sous-estimé, n'est nullement négligeable.

Au XVI^e siècle, les Turcs, voulant s'opposer à la puissance naissante du Chiisme, persan dans son ensemble, demandèrent l'alliance des kurdes, sunnites eux aussi. Ils triomphèrent et sur tout le territoire du Kurdistan du Sud-Ouest où l'influence persane cessa de s'exercer, les princes kurdes régnèrent en vertu d'un pacte avec les Turcs. Ils couvrirent ainsi, durant plusieurs siècles, la frontière orientale de l'Empire ottoman. De leur côté, les Persans reconnaissaient l'autonomie des princes kurdes, ralliés au Shah ; en Perse, les principautés du Loristan et d'Ardelane témoignèrent de la puissance du féodalisme kurde. Au XVII^e siècle, la littérature kurde donne avec le Mem-o-Zin d'Ahmed Khani son chef-d'œuvre classique. (5)

On notera cependant que les statistiques qui cherchent à minimiser le problème kurde, indiquent le chiffre de 6 millions qui constitue une population supérieure à celle de la majorité des états du Moyen-Orient (Israël, Liban, Jordanie, Irak et Arabie Séoudite).

(4) Sous les Achemenides, les Kaduks, ancêtres des Kurdes actuels que Xenophon mentionne dans l'Anabase, étaient dépositaires de la charge privilégiée de gardiens des Temples.

(5) cf. Gérard Challand, « Poésie populaire des Turcs et des Kurdes » éd. François Maspero 1961.

La question Kurde

L'Ère des Révoltes

Dès le début du siècle dernier, les Ottomans, craignant que les principautés kurdes ne soient le germe d'un Etat rival, cherchèrent à empiéter sur les prérogatives des princes. Ceux-ci se révoltèrent. C'est au cours de ces révoltes — dues souvent aux dures conditions économiques de l'Empire Ottoman, à son déclin — qu'au-delà des antagonismes locaux se forma l'idée d'une unité kurde, germe de ce nationalisme qui se fera de plus en plus revendicatif.

L'ère des révoltes s'ouvre en 1806 avec celle d'Abdour-Ahman Pacha, vivement réprimée, suivie en 1818 du soulèvement de Bibas qui, après quelques succès initiaux, fut brisé à son tour par les Ottomans. Malgré cela, les années 1820-1822, furent marquées par des soulèvements dirigés à la fois contre l'Empire Ottoman et contre la Perse. Une nouvelle révolte éclata en 1831 qui ne put être écrasée que huit ans plus tard. L'agitation reprit cependant en 1843-1846, mais cette fois, pour des motifs religieux. Patiemment, le pouvoir ottoman poursuivait sa politique centralisatrice en éliminant les principautés kurdes ; profitant de ces querelles, il anéantissait la dernière d'entre elles en 1847.

La réaction kurde ne se fit pas attendre longtemps. Mettant à profit les revers des Ottomans engagés dans une guerre difficile contre les Russes, un chef kurde, Yezdan-Cher, fomenta une des révoltes les plus importantes du XIX^e siècle. Il s'empara de Mossoul, et réussit par d'audacieux coups de main, à se rendre maître de tout le territoire allant du Lac de Van à Bagdad. Finalement vaincu, son prestige cependant ne cessa de s'accroître et il ne tarda pas à devenir le héros de ces nombreuses chansons populaires par lesquelles le peuple kurde conserve vivace sa propre histoire. La dernière révolte importante du XIX^e siècle fut celle de 1886, du Cheikh Obeidullah de Nehri. Elle avait pour but déclaré cette fois, l'indépendance du Kurdistan. Déjà à l'autre bout de l'Empire, les Balkans s'étaient libérés du joug ottoman. Cette révolte ne put être étouffée que par l'intervention conjuguée des forces ottomanes et persanes.

La Sublime Porte, se rendant compte que la concentration du peuple kurde dans ses provinces orientales rendait inévitables et dangereux les fréquents soulèvements, fit évacuer certaines régions kurdes. Le Sultan Abdul-Hamid préféra

La question Kurde

une politique plus conciliante et en qualité de khalife tenta de tirer parti du loyalisme kurde. Moyennant une vassalité administrative, ceux-ci purent conserver leurs traditions et leurs coutumes. En temps de guerre, ils étaient tenus de pourvoir à l'envoi d'un contingent (la cavalerie Hamidieh).

En 1908, se produisit un événement considérable : la Révolution « Jeune Turquie » tenta d'instaurer dans l'Empire ottoman le régime constitutionnel. La même année était créée à Constantinople la première organisation politique kurde qui chercha dès lors à obtenir la reconnaissance du particularisme national kurde. Tous les peuples de l'Empire, Grecs, Arméniens, Arabes, Kurdes, se prirent à espérer. Mais ces espoirs devaient être de courte durée, les « Jeunes Turcs » se révélant d'une intolérance extrême. Cinq ans plus tard, un programme méthodique d'assimilation prévoyait le transfert en masse de la population kurde des Wilayets d'Anatolie Orientale. La première guerre mondiale où l'Empire Ottoman se rangea aux côtés des Empires Centraux, ne fit que presser ce projet : 100.000 kurdes furent déportés vers l'Anatolie Centrale.

Le traité de Sèvres.

Après l'armistice de Moudros (30 octobre 1918), l'Empire ottoman s'effondra. Le traité de Sèvres signé le 10 août 1920 entre les Alliés et les Turcs, stipulait dans sa Section III : Kurdistan (articles 62-64).

Article 62 : « Une commission siégeant à Constantinople et composée de trois membres respectivement nommés par les Gouvernements britannique, français et italien, préparera dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement ; et au Nord de la frontière de la Turquie, avec la Syrie et la Mésopotamie... »

Article 64 : « Si dans le délai de un an à dater de la mise en vigueur du présent traité, la population kurde dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la S.D.N. en démontrant qu'une majorité de la population de ces régions désire être indépendante de la Turquie, et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance, et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les principales puissances alliées et la Turquie.

La question Kurde

Si ladite renonciation a lieu, et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales puissances alliées; à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet état kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le Willayet de Mossoul. »

Les Kurdes en Turquie

Le traité de Sèvres, sous des aspects humanitaires, tel la libération des peuples assujettis à l'Empire ottoman, n'était que l'acte de propriété du Moyen-Orient, que se signaient entre eux les Impérialismes britanniques, français et italiens (6). Le traité, d'autre part, infligeait au peuple turc le sort de la Pologne démembrée au XIX^e siècle, et la neutralisation des détroits sous contrôle britannique était un coup direct porté à la fois à la Turquie et à la jeune Union Soviétique. S'opposant par la guerre d'indépendance aux impérialismes européens, Mustapha Kemal se rapprochera tout naturellement de celle-ci.

La guerre d'indépendance prit fin par le traité de Lausanne qui stipulait dans sa section III : Protection des minorités :

Article 38 : « Le Gouvernement Turc s'engage à accorder à tous les habitants de la Turquie pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de race et de religion... »

Article 39 : « ...Il ne sera édicté aucune restriction contre le libre usage pour tout ressortissant Turc d'une langue quelconque, soit dans les relations privées ou du commerce, soit en matière de religion, de presse ou de publications de toute nature, soit dans les réunions politiques... »

Ismet Inonu, plus tard Président de la République Turque, alors chef de la Délégation Turque à la Conférence de Lausanne, affirmait que la Turquie était le pays de deux peuples : le Turc et le Kurde, et que tous deux avaient droit au gouvernement du pays.

Mais si, par bien des côtés, la politique de Mustapha Kemal a des bases positives, elle n'a été en fin de compte, qu'une politique nationaliste avancée qui n'a pas voulu modi-

(6) Le Mandat sur l'Irak et la Palestine revenait à la Grande-Bretagne, celui sur la Syrie à la France.

La question Kurde

fier la structure profonde de la Société Turque. En nationaliste, il a préféré intégrer, ou le cas échéant, réduire le peuple kurde, plutôt que de l'associer fédérativement, en prétextant que les féodaux kurdes étaient hostiles à son laïcisme, tout en ne faisant rien pour favoriser un changement de structure de la société kurde elle-même.

Six mois après la signature du Traité de Lausanne, Mustapha Kemal interdisait l'enseignement de la langue kurde et faisait déporter les chefs et les intellectuels kurdes connus pour leurs convictions nationales.

Quelles que soient les justifications d'une politique dirigée contre les féodaux et cheikhs kurdes, il n'en reste pas moins qu'un génocide du peuple kurde ne saurait avoir d'excuses.

La résistance kurde s'organisa sous la direction du Cheikh Saïd de Pirane. Le soulèvement éclata le 7 mars 1925. La répression fut immédiate et d'une rare violence. Pendant huit mois, les Kurdes tinrent tête à toutes les forces turques réunies, dotées, d'un armement supérieur ; excédée par la résistance kurde, l'armée turque ne fit pas de quartier : femmes et enfants furent massacrés. On procéda à des déportations massives. Les estimations les plus réservées avancent le chiffre de 250.000 victimes pour les années 1925 et 1926.

Cependant, en octobre 1927, la Ligue Nationale kurde : *Hoybun* (l'Indépendance), était fondée, englobant désormais tous les groupements kurdes nationalistes. Le Gouvernement d'Ankara, ému par l'influence croissante de ce nouveau mouvement national, décida d'entamer des pourparlers. Il accorda complaisamment l'amnistie générale et des avantages personnels aux dirigeants. La paix des braves. Pas un mot bien entendu, des revendications nationales. Sur le refus des délégués kurdes de négocier le gouvernement turc résolut de frapper un grand coup. La préparation fut minutieuse. Le 11 juin 1930, l'attaque fut déclenchée dans la région de l'Aghri-Dagh ; repoussés en juillet, les Turcs reprirent l'offensive en août et en septembre. L'intervention de l'aviation pilonnant des villages sans défense fut efficace. L'opinion internationale s'émut : la Deuxième Internationale protesta en vain contre cette violation du droit des gens et du Traité de Lausanne (7).

« L'exécutif de l'I.O.S. attire l'attention du Monde sur les massacres aux moyens desquels le Gouvernement Turc cherche non seulement à réduire les kurdes luttant pour leurs liberté,

(7) Résolution de l'exécutif, session de Zurich, 30 août 1930.

La question Kurde

mais aussi à exterminer la paisible population kurde qui ne participe pas à l'insurrection et par lesquels ils cherchent à infliger au Peuple kurde le sort des Arméniens sans que l'opinion publique des nations capitalistes proteste contre cette sanglante barbarie. »

A la même date, Ismet Inonu, cette fois en qualité de premier Ministre, qui affirmait à Lausanne que la Turquie était le pays de deux peuples, disait (8) : « La seule Nation turque est en droit de revendiquer des droits ethniques dans ce pays. Aucun autre élément n'en a ce droit. » Tandis que le Ministre de la Justice, Mahmoud Essad, déclarait (9) quelques jours plus tard : « Nous vivons dans le pays le plus libre du monde qui s'appelle la Turquie. Votre député ne pourrait pas trouver un milieu plus propice pour parler avec sincérité de ses convictions. Donc, je ne cacherai pas mes sentiments. Le Turc est le seul seigneur, le seul maître de ce pays. Ceux qui ne sont pas de pure origine turque n'ont qu'un seul droit dans ce pays : le droit d'être serviteur, le droit d'être esclave. »

En mai 1932, le gouvernement turc fit promulguer une loi aux termes de laquelle les territoires de la Turquie furent divisés en quatre zones. Trois concentrant le Kurdistan, la dernière devant être entièrement évacuée et interdite, « pour raisons sanitaires, matérielles, politiques, culturelles et stratégiques ».

Devant l'effervescence que cette loi d'exception commençait à provoquer dans les régions kurdes, le gouvernement fit courir le bruit qu'il ne s'agissait que d'un projet dont l'exécution serait ultérieure.

En 1934, le Shah de Perse se rendit à Ankara. Les deux gouvernements se concertèrent sur la question kurde. Ils s'assurèrent également de la fermeture des frontières irakiennes et syriennes pour empêcher les kurdes de s'y réfugier. Ceci fait, le gouvernement turc mit en demeure les kurdes de la région de Botan (Anatolie Orientale) de se préparer à évacuer. Les kurdes se réfugièrent dans les montagnes ; des escadrilles vinrent y larguer leurs bombes. Cinq jours plus tard, le projet de déportation de population kurde du Botan n'avait plus d'objet.

Trois ans plus tard, la révolte éclata à Dersim, une nouvelle loi turque, conséquence de la politique d'assimilation, ayant amené les kurdes à reprendre les armes. En mai 1937,

(8) Journal turc « Milliet » N° 1636, 31 août 1930.

(9) Journal turc « Milliet » N° 1655, septembre 1930.

'La question Kurde

les opérations contre les « rebelles » commencèrent. Quelques semaines plus tard, le ministre de l'Intérieur Djelal Bey, annonçait au Parlement que le problème kurde n'existait plus. Il ne s'agissait pas d'une déclaration cynique sur le succès de la répression ; mais tout simplement, le gouvernement turc niait désormais l'existence des kurdes sur son territoire : il s'agissait de « *Turcs montagnards* ». Le Ministre de l'Intérieur se borna à déclarer dans une formule dont l'humour ne le cède qu'au laconisme : « Les brigands, dit-il, ont été civilisés par la force. »

Entre temps, en Europe, Hitler avait réoccupé la Rhénanie et revendiquait les Sudètes ; l'Italie était fasciste depuis bientôt 15 ans, la guerre d'Espagne avait éclaté, l'Angleterre et la France vivaient leurs dernières années de paix. Il était moins que jamais question d'appel à l'opinion internationale. La force effectivement primait.

Le « Temps » (10) publiait un article empreint du plus pur esprit démocratique :

« Quant à l'assimilation des peuplades kurdes, elle est loin d'être entièrement réalisée, l'importance numérique des intéressés rend le problème un peu complexe... Il y a environ deux ans, le Gouvernement avait mis le pays sous un régime spécial, tous les pouvoirs étant concentrés entre les mains d'un gouverneur militaire, le général Alp Dogan, qui avait pour mission de procéder par tous les moyens utiles à la pacification et la presse n'avait depuis publié aucune information. Il y a tout lieu de penser que les mesures prises ont dû être énergiques et n'ont pas eu pour don de satisfaire la population... »

Le correspondant du « Temps », signalant la révolte de Dersim concluait : « Autant qu'on en peut juger, la question kurde est une question de police. » Cette « question de police » coûta la vie à 40.000 kurdes.

La même année, la Turquie élaborait, avec l'Iran, l'Irak et l'Afghanistan, le Pacte de Saadabad dont l'article 7 stipulait :

« Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prendre des mesures, dans sa propre sphère, contre la formation ou l'activité de bandes armées, d'associations et d'organisations visant au renversement d'institutions établies pouvant affecter l'ordre ou la sécurité d'une partie quelconque, frontière ou autre, du territoire ou d'une autre partie, ou pouvant affecter l'autorité du gouvernement de cette autre partie. »

(10) « Le Temps » 18 août 1937 : « La Turquie devant la question kurde ».

La question Kurde

Rassuré sur le plan extérieur, le gouvernement turc n'avait pas négligé auparavant d'interdire la culture du tabac dans la zone kurde, source de revenu pour le paysan et l'habillement national, de façon à tuer l'artisanat. Le cheptel kurde étant probablement trop riche, on imposa au profit des forces armées la livraison d'une chèvre sur deux. Enfin, les kurdes furent exclus des grades militaires supérieurs.

Vint la seconde guerre mondiale. Pour la Turquie, c'était cinq ans de paix, pour tenter de réaliser l'intégration. On n'entendit plus parler des « Turcs montagnards ».

Dans la presse turque de l'après-guerre, on pouvait lire (11) :

« En ce qui nous concerne, il n'y a jamais eu chez nous de minorités kurdes, soit nomade, soit sédentaire, soit consciente, soit inconsciente. Dans les régions que quelques étrangers qualifiaient de Kurdistan ou d'Arménistan jusqu'il y a une dizaine d'années, il y avait des Turcs négligés. Etant restés dans les coins déserts et oubliés de l'Empire Ottoman, ces mêmes turcs avaient emprunté des mots arabes et persans, les avaient mélangés avec le turc et parlaient une drôle de langue. Aujourd'hui, grâce aux écoles primaires, cet état de chose a beaucoup diminué. Nous espérons que, dans un proche avenir, ce patois turc n'existera plus. »

Il suffisait d'y penser. L'article parut malheureusement trois jours trop tard, sinon le Premier Ministre Turc en eut pu faire son profit, qui venait de déclarer à des journalistes américains qu'il y avait sur le territoire turc une minorité kurde dont le nombre n'était pas supérieur au million et dont les soulèvements avaient eu pour cause des questions religieuses. C'était le 8 avril 1946. La Turquie n'allait pas tarder à devenir membre des Nations Unies. Quinze années ont passé depuis.

Les Kurdes en Irak.

L'Irak fut détaché de l'Empire Ottoman à la fin de la première guerre mondiale. D'abord placé sous mandat britannique, le Royaume obtint son indépendance en 1931. En fait, il demeura sous l'influence anglaise jusqu'à la Révolution de juillet 1958.

Rappelons que la Déclaration franco-anglaise du 8 novembre 1918 affirmait que les deux Etats n'avaient d'autre

(11) Journal turc « Son Posta » 11 avril 1946.

La question Kurde

but « que la complète et définitive libération des peuples si longtemps opprimés par les Turcs et l'établissement de gouvernements nationaux et administrations tirant leur autorité de l'initiative et du libre choix des populations indigènes ».

Or, on vit que les efforts britanniques ne tendaient en réalité qu'à détacher le territoire kurde de Mossoul du reste du Kurdistan, avant qu'il soit définitivement statué sur ce dernier, pour le rattacher à l'Irak, contre la volonté de la population. La raison en est évidente : la région est riche en pétrole. Malgré la résistance kurde et les réticences turques, l'incorporation du Willayet de Mossoul dans les frontières irakiennes se fit.

Le 11 mars 1920, Faiçal était proclamé roi de Syrie à Damas et Abdallah, émir d'Irak. Le 1er mai, à San Remo, la France acceptait le mandat sur la Syrie et la Grande-Bretagne sur l'Irak et la Palestine. Le 18 août de la même année, on signait le traité de Sèvres qui reconnaissait le droit des kurdes à l'indépendance et envisageait le rattachement possible des kurdes d'Irak à ce futur Etat.

Exigeant le rattachement immédiat, un notable kurde, le Cheikh Mahmoud, s'empara du pouvoir dans la zone kurde et présida à la formation du premier ministère kurde en septembre 1922. Peu après, une déclaration officielle fut faite à Bagdad au nom du Gouvernement de S.M. : « Le gouvernement de S.M. britannique et le gouvernement de l'Irak reconnaissent les droits des kurdes vivant dans les frontières de l'Irak à établir un gouvernement kurde à l'intérieur de ses frontières » (1).

Quatre mois plus tard, la R.A.F. fit un raid sur la zone kurde, le gouvernement de S.M. ayant changé de politique.

L'année suivante, une décision du Conseil des Ministres d'Irak déclara (2) : « Le gouvernement irakien n'a pas l'intention de nommer des fonctionnaires arabes dans les districts kurdes, sauf des techniciens. Il n'a pas non plus l'intention de forcer les habitants des districts kurdes à employer la langue arabe dans leur correspondance officielle. Les droits des habitants et des communautés civiles et religieuses dans les dits districts seront conservés intacts ». Ce n'était déjà plus l'indépendance, mais à peine l'autonomie. Moins de deux semaines plus tard, le Traité de Lausanne (23 juillet 1923) abrogeait le traité de Sèvres, et anéantissait les espoirs kurdes.

(12) Déclaration du 24 Décembre 1922.

(13) 11 Juillet 1923.

La question Kurde

Désormais, le gouvernement britannique n'avait plus à craindre que les kurdes de la région de Mossoul veillent se détacher de l'Irak pour se rallier à un Etat kurde indépendant.

Tout ceci fut à l'origine de la série de révoltes qui s'échelonnèrent entre 1930 et 1945.

Dans sa 37^e Session, le Conseil de la S.D.N. (14) décida que le wilayet de Mossoul serait rattaché à l'Irak, placé pour 25 ans sous mandat britannique. Le Conseil stipulait : « Il devra être tenu compte des vœux émis par les Kurdes qui demandent que des fonctionnaires de leur peuple soient désignés pour l'administration de leur pays, l'exercice de la justice, l'instruction dans les écoles et que la langue kurde soit la langue officielle de ces services. »

A cette décision internationale où l'on est bien obligé de voir l'empreinte du Gouvernement Britannique, plus soucieux du pétrole que des Kurdes, le Gouvernement Irakien exulta. Et ce furent les déclarations philanthropiques : « Nous accorderons aux Kurdes leurs droits, disait le Premier Ministre irakien (15). Les fonctionnaires seront pris parmi eux. Leur langue nationale sera la langue officielle et leurs enfants recevront l'instruction dans leur langue. Il nous est obligatoire de reconnaître aux Kurdes leurs droits. »

« Nous sommes tous d'accord (16) sur le fait que le Gouvernement Turc fut désuni et divisé parce qu'il ne reconnut pas les droits à l'existence des Nations, et qu'il les a empêché de se développer. C'est une bonne leçon pour nous et nous devons en profiter. »

Rien de tout cela ne fut appliqué.

La Grande-Bretagne tenait si parfaitement en mains tous les atouts économiques et stratégiques en Irak que le Mandat ne lui parut plus nécessaire. Elle fit savoir au Gouvernement Irakien dès 1929, qu'elle était prête à appuyer l'entrée de l'Irak à la S.D.N., après avoir signé un traité avec elle. Ce traité qui, curieusement, ne comportait aucune clause au sujet des Minorités, fut signé en juin 1930 et remettait entre les mains du roi d'Irak, le soin de se défendre contre toute attaque extérieure comme de maintenir l'ordre à l'intérieur. Genève fut saisie d'une série de plaintes et de pétitions kurdes. Il n'y fut pas donné suite. En conséquence, laissés à eux-mêmes, les kurdes tentèrent de boycotter les élections

(14) 16 Décembre 1925.

(15) 21 Janvier 1926.

(16) Discours du Premier Ministre Irakien, février 1926.

La question Kurde

irakiennes. Au cours des échauffourées, l'armée irakienne tira sur les kurdes. Le Cheikh Mahmoud déclencha un soulèvement armé et revendiqua une autonomie locale sous protection britannique. Pour toute réponse, l'action pacificatrice de l'armée irakienne se montrant insuffisante, la R.A.F. lui fournit son concours.

Le gouvernement irakien, souverain sur son territoire, voulut imposer son autorité sur les régions kurdes. Le Cheikh Ahmed de Barzan se souleva à son tour. L'armée irakienne, profitant à nouveau de l'aide de la R.A.F., déclencha une opération de grande envergure. Grâce aux aviateurs de S.M., l'opération fut efficace.

Un an plus tard, en 1933, le Cheikh Ahmed Barzani reprit les armes. Le soulèvement ne prit fin que l'année suivante, à la suite de négociations entre Kurdes et Irakiens, par l'entremise des autorités britanniques. Les chefs du mouvement durent accepter une résidence forcée jusqu'en 1943.

Entre temps, sur le plan économique, la situation des kurdes était déplorable. Loin de jouir des mêmes avantages que les autres citoyens irakiens, les kurdes fournissaient au Trésor plus de 30 % du total des impôts, alors que Bagdad ne consacrait pas même 10 % de son budget au bien-être des régions kurdes.

En 1949, Mustapha Barzani, frère du précédent, en résidence forcée comme lui à Souleymanie, s'enfuit et profitant du mécontentement kurde, déclencha un soulèvement. Les troupes irakiennes furent tenues en échec et le gouvernement irakien fut contraint de régler le conflit par la négociation. On parvint à un accord provisoire.

Moins de trois mois plus tard, le gouvernement irakien violait tous ses engagements, et le Parlement rejetait les clauses de l'accord. Un grand nombre d'officiers kurdes fut incarcéré. Mustapha Barzani n'avait plus qu'une alternative. Il reprit les armes et à la fin de 1943, il régnait sans conteste sur toute la région de Barzan (17), d'où il avait chassé les troupes irakiennes.

En 1945, la seconde guerre mondiale terminée, le gouvernement irakien décida de donner l'assaut à la forteresse kurde. La totalité de l'aviation, la moitié de l'armée furent concentrées. La première offensive, après de violents engagements, fut brisée, les kurdes à leur tour attaquèrent ; quittant les montagnes, ils envahirent la plaine en direction

(17) Barzan : extrême nord de l'Irak.

La question Kurde

d'Arbil. La R.A.F., une fois de plus, et fort à propos, intervint avant que les puits de pétrole de Kirkouk ne tombassent aux mains des kurdes. La guérilla, malgré de lourdes pertes du côté kurde, n'en continua pas moins, et refusant de se rendre, Mustapha Barzani, riche d'un considérable matériel de guerre pris aux troupes irakiennes, se replia en Iran.

Au Parlement irakien, l'affaire fut évoquée, au cours de nombreuses séances : « Il n'y a chez les « nordistes » aucune volonté de sécession, et il n'y a pas de problème kurde. Je reproche au Gouvernement sa tolérance à l'égard d'une bande de brigands. Les gouvernements qui se succèdent, s'imaginent quand il y a des troubles qu'il s'agit d'un mouvement nationaliste » (18).

« Je remercie la Nation kurde d'avoir réprouvé les crimes perpétrés par la bande de Mustapha Barzani » (19).

On verra sans doute avec quel humour la deuxième déclaration corrobore la première.

En fait en 1945, l'Irak était, depuis 25 ans, et pour une douzaine d'années encore, aux mains d'une classe dirigeante corrompue et stérile, toute dévouée aux Britanniques. Elle n'était pas seulement hostile aux kurdes, mais encore, il existait entre elle et le peuple irakien lui-même, un abîme. Le 25 mars 1946, le Premier Ministre d'Irak, Toufik Bey El Suedi, déclarait à la séance d'ouverture de la session de la Ligue Arabe au Caire : « En Irak, il n'existe aucun mouvement kurde. » Ce fut la position officielle du gouvernement irakien jusqu'en juillet 1958. Entre temps, en Iran, où Mustapha Barzani venait de passer avec ses troupes, il se produisait pour les Kurdes, des événements considérables.

Les Kurdes en Iran.

En novembre 1945, avec l'appui du Parti Démocratique « Toudeh » (20), des troubles avaient éclaté dans l'Azerbeïdjan d'Iran. Les Azerbeïdjanais d'Iran, au nombre de 3 millions environ, forment la majorité de la population du Nord-Ouest de l'Irak (région du Tabriz). L'Iran demeurait un Etat féodal

(18) Ali Al-Iman, parlementaire.

(19) Le Ministre de la Défense Nationale.

La question Kurde

où les minorités étaient sévèrement assujetties — sans le moindre droit — au centralisme de la classe dirigeante persane. Le mois suivant, les Azerbeïdjanais constituaient un Gouvernement autonome et déclaraient légal l'enseignement et l'usage de leur langue dans tous les domaines. Or, les kurdes formaient une population aussi nombreuse que les Azerbeïdjanais.

Dès 1922, le gouvernement iranien avait organisé une répression sévère pour étouffer les efforts de libération kurde. Des centaines de patriotes kurdes furent déportés et mis en résidence forcée ; leurs biens furent confisqués et l'armée s'employa à quadriller leur territoire. Toute organisation kurde sociale, culturelle ou économique, fut strictement interdite. En 1932, les dirigeants d'un mouvement de libération furent exécutés sans autre forme de procès.

Au mois de septembre 1941, lorsque les troupes russes et britanniques pénétrèrent en Iran, l'armée persane se désintégra rapidement et la disparition du quadrillage militaire réveilla une fois de plus les espoirs kurdes : ils s'emparèrent des dépôts d'armes et de munitions et s'administrèrent eux-mêmes. La presse de Téhéran ne souffla mot sur ces événements. En fait, les kurdes vivaient séparés du gouvernement iranien. Elle divulgua l'affaire au moment où la révolte de Moustapha Barzani en Irak fit craindre au Gouvernement iranien, que le mouvement ne s'étendît au Kurdistan d'Iran. On accusa les gouvernements étrangers soviétique et britannique de favoriser les kurdes. L'opinion internationale en fut informée. « Combat » du 28 novembre 1945 annonçait : « Il existe en Iran un réduit kurde indépendant qui peut devenir le foyer d'une révolte généralisée. C'est au Sud du Lac d'Ourmiah, dans la région de Saoudjoulak, autrement nommée Mahabad. La zone britannique est plus au Sud, aux environs de Sakhis ; les forces soviétiques sont plus au nord. C'est dans les montagnes de ce « no man's land » que se sont groupés, avec leur chef Moustapha Barzani, les rebelles d'Irak, refoulés le mois dernier avec l'appui de l'aviation britannique ».

Cette citadelle kurde qui vivait en fait libre depuis cinq ans, encouragée par l'exemple azerbeïdjanais, se proclama République kurde indépendante, le 11 janvier 1946.

Ce Kurdistan libre s'inscrivait entre la frontière turque à l'Ouest et le lac d'Ourmiah à l'Est (limites de l'Azerbeïd-

(20) Depuis, ce parti a été littéralement décapité par le Shah actuel. Son activité clandestine n'en demeure pas moins réelle.

La question Kurde

jan iranien), et se limitait au Sud au point de jonction entre le Kurdistan turc et le Kurdistan irakien.

C'était une excellente position stratégique. A peine deux mois plus tard, Noury Saïd, représentant de l'Irak, signait à Ankara, un traité d'assistance avec le gouvernement turc. Il s'agissait d'étouffer dans l'œuf un éventuel soulèvement kurde.

Pendant ce temps, le Parti Démocratique kurde avait proclamé dans son manifeste : « Le peuple kurde, profitant du mouvement qui a libéré le monde du fascisme et fort des principes proclamés par la Charte de l'Atlantique, n'aspire qu'à s'assurer les droits humains et constitutionnels que Reiza Shah lui a refusés ». Son programme était le suivant :

« 1) Le peuple Kurde en Iran jouira de la liberté, administrera lui-même ses affaires locales, et obtiendra l'autonomie dans le cadre de l'Etat Iranien.

2) La langue Kurde sera langue officielle et servira pour tout l'enseignement.

3) Le Conseil Provincial du Kurdistan sera immédiatement élu selon la loi constitutionnelle, et exercera son droit de contrôle et de surveillance dans toutes les affaires publiques.

4) Tous les fonctionnaires de l'Etat seront autochtones.

5) Le Parti Démocratique Kurde s'efforcera de réaliser une fraternité complète avec le peuple de l'Abzerbeidjan et les éléments chrétiens vivant sur le territoire de ce dernier.

6) Le PDK s'appliquera à améliorer l'état moral, sanitaire et économique du peuple Kurde, par le développement de l'instruction, de l'hygiène, de l'agriculture et du commerce. »

Une série de décrets régleta l'administration civile, les finances, la juridiction des tribunaux, l'organisation de la milice. Mesures hygiéniques urgentes, impressions de manuels scolaires et de livres en langue kurde, journaux et revues, tout fut mis en œuvre pour permettre à la jeune République de s'épanouir. Elle fut dotée d'une station d'émissions radio-phoniques.

Le 23 avril 1946, afin de faire un front unique devant le gouvernement de Téhéran, le Président de la République Kurde signait à Tabriz un pacte d'amitié et d'entraide avec le Gouvernement azerbeidjanais. Téhéran engagea des négociations, celles-ci étaient à peine entamées que le Gouvernement persan concentra ses troupes devant les frontières de l'Azerbeidjan et de la République Kurde. Le Gouvernement de Mahabad riposta. Moustapha Barzani obligea les troupes iraniennes à évacuer ses positions. On s'en tint là.

La question Kurde

Au cours d'une interview accordée le 1er juin 1946 au correspondant de l'A.F.P., le Président de la République Kurde déclarait : « Les Kurdes seraient satisfaits si le Gouvernement Central décidait d'appliquer réellement des lois démocratiques dans tout l'Iran et reconnaissait les lois actuellement en vigueur au Kurdistan, à savoir l'enseignement du kurde et l'autonomie de l'administration et de l'armée locale. Nous nous contenterions momentanément d'une telle solution et nous serions prêts à renouer des relations normales avec Téhéran. Nous demandons que les élections législatives se déroulent le plus tôt possible à condition qu'elles se fassent en toute liberté et *sans la pression de l'armée* ». En d'autres termes, il s'agissait d'autodétermination. Et le Président concluait : « Si nous réclamons aujourd'hui avec autant d'insistance l'autonomie partielle de notre pays, la faute en est imputable au Gouvernement Central qui n'a rien fait pour notre relèvement ».

A la même époque, un grand nombre de notables kurdes appartenant à des régions sous contrôle iranien adressèrent un mémoire à Téhéran : « La question kurde n'intéresse pas seulement ceux qui grâce à leurs efforts sont actuellement dans une situation privilégiée, mais les Kurdes de toutes les régions d'Iran. Cette question kurde ne peut pas être résolue par une décision unilatérale du Gouvernement iranien. »

En décembre 1946, sous prétexte d'assurer la liberté des élections dans tout le territoire iranien, le Gouvernement de Téhéran demanda l'autorisation au Président de la République Kurde d'envoyer des troupes à Mahabad. Celui-ci accepta. Le 15 décembre, Moustapha Barzani reçut l'ordre d'évacuer Mahabad avec ses troupes pour que les forces persanes y entrassent. Le 17 décembre, tous les notables kurdes furent arrêtés; les troupes persanes reçurent l'ordre d'anéantir tout vestige de la République Kurde. Trois mois plus tard, les notables kurdes furent exécutés. Moustapha Barzani tenta de regagner l'Irak, mais il se heurta, malgré les promesses de libre passage, près de la frontière irakienne au feu conjugué des forces iraniennes et irakiennes. Il remonta vers le Nord, et malgré les troupes turques, parvint à atteindre la frontière de l'Arménie Soviétique. Il y fut accueilli.

Les Kurdes en Syrie.

La Syrie a accueilli de nombreux réfugiés kurdes de Turquie. La communauté kurde de Syrie compte environ 250.000

La question Kurde

individus. Elle n'a pas eu à subir de discrimination particulière, ni durant le mandat français, ni depuis l'indépendance de la Syrie. Ils avaient leurs publications et leurs émissions radiophoniques.

Les Kurdes depuis la seconde guerre mondiale.

Le 30 mars 1944, un Appel de la Ligue Kurde fut présenté à la Conférence de la Paix à San Francisco.

« Au nom de la Ligue Kurde, j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint un exposé de la Question Kurde. La stabilité de la Paix du Moyen-Orient, sinon du monde, ne saurait être assurée sans qu'une solution soit trouvée à cette question qui embrasse 9 millions d'hommes, vivant sur un territoire de 500.000 km² qui s'étend de la Mer Noire au Golfe Persique et dont le Traité de Sèvres avait déjà reconnu l'indépendance.

La totalité du territoire kurde étant sous la sujétion d'Etats étrangers et ne pouvant, de ce fait, être représentée à cette Conférence, je vous prie d'user de l'influence de votre Délégation et de celle de votre Gouvernement dans les buts suivants :

1) Faire admettre à la Conférence le principe reconnaissant le droit des peuples n'ayant pas encore acquis leur indépendance d'exprimer leurs revendications aux Assemblées Internationales. Il va de soi que l'admission de ce principe devrait avoir pour corollaire une garantie quant aux représailles dont pourraient user les Gouvernements à l'égard de ceux de leurs ressortissants qui feraient usage de ce droit.

2) Faire admettre à l'ordre du jour d'une séance plénière de la Conférence la discussion de la Question Kurde.

3) Présenter ou soutenir le projet d'une Commission Internationale qui serait chargée d'étudier les données du problème kurde et d'en envisager la solution. Le rapport de cette Commission pourra servir de base à la solution que la Conférence de la Paix sera amenée à donner à la Question Kurde. »

Peu de temps après, l'organisation des Nations Unies était mise sur pied, et établissait sa Charte :

Déclaration relative aux territoires non autonomes :

Article 73 : « Ils (les Etats) acceptent comme une mission sacrée, l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité

a) d'assurer en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que

La question Kurde

national établi par la présente Charte, et à cette fin : le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;

b) de développer leur capacité de s'administrer elle-même, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations, et à leurs degrés véritables de développement. »

La même Assemblée qui élaborait cette clause, pas plus que les Grandes Puissances, ne daigna tenir compte des nombreux (21) mémoires et appels que la Ligue Kurde lui faisait parvenir :

Appel de la Ligue Kurde à l'O.N.U. (Décembre 1945).

« L'Organisation actuelle des Nations Unies ne prévoit pas une procédure donnant aux nations se trouvant dans leur totalité sous une domination étrangère la possibilité d'exposer leur cause à l'attention de ceux qui sont chargés d'élaborer les plans de mise en application des principes directeurs adoptés par cette Assemblée.

Les peuples qui ne se sont pas représentés à l'Assemblée des Nations Unies n'ont pas reçu l'assurance que leurs revendications seraient soumises aux délibérations de l'Assemblée. Cet état de chose inquiète vivement le peuple Kurde, car il semble reconnaître aux Etats constitués une plénitude de souveraineté qui est en contradiction flagrante avec les principes déterminants les droits élémentaires des peuples et des individus. En pratique, il exclut du bénéfice de l'application de ces principes tous ceux qui sont dominés par des gouvernements que les circonstances n'ont pas amenés à prendre les armes aux côtés des puissances de l'Axe. Il place les peuples opprimés dans la fâcheuse obligation d'avoir recours à la violence, au risque d'être critiqués pour l'emploi de méthodes que le désir de paix de tous les peuples rendent justement impopulaires ».

Après la Première Guerre Mondiale, le peuple Kurde qui constitue, au cœur du Moyen-Orient, une nation de 9 millions

(21) Mémoires de la Ligue Kurde qui furent tous sans effet :

Aux Grandes Puissances : 30 avril 1943; 30 mars 1945; 31 mars 1945; 21 juillet 1945; 10 septembre 1945, 26 novembre 1945, 9 décembre 1945, 24 mars 1945, 26 juin 1946, 10 mars 1947, 31 mars 1947.

Aux Nations Unies : 30 juillet 1947; 29 novembre 1948; 15 janvier 1949, 13 septembre 1950, 27 septembre 1950, 18 novembre 1951, 30 novembre 1952, 5 août 1954, 7 septembre 1955, 3 mars 1956, 14 octobre 1958.

La question Kurde

d'hommes, habitant un territoire d'un demi-million de km², a été écouté. Son droit à l'autonomie et à l'indépendance nationale a été reconnu par le Traité de Sèvres ; les signatures que porte ce document impliquent la reconnaissance des droits nationaux du peuple Kurde par les Etats qu'elles représentent.

Dans les Etats qui se partagent la majorité du peuple Kurde, et même là où l'octroi de l'indépendance avait été subordonné par la Société des Nations à la reconnaissance des droits nationaux élémentaires de la population Kurde, la politique des Gouvernements n'a pas cessé, jusqu'à l'heure présente, d'avoir pour objet l'assimilation forcée de leurs ressortissants Kurdes.

Le peuple Kurde fait savoir au monde qu'il ne tolérera pas que d'injustes ménagements laissent aujourd'hui sa cause dans l'obscurité. Il demande à ceux qui assument la responsabilité d'assurer l'équilibre et la paix parmi toutes les nations que l'occasion lui soit fournie de présenter sa cause à un organisme impartial, chargé de recommander aux Nations Unies la solution équitable de la totalité des problèmes que soulève l'asservissement actuel du peuple Kurde à plusieurs Etats que rien ne qualifie pour l'exercice de cette tutelle.

La Ligue Kurde a déjà lancé, depuis la fin de la guerre, plusieurs appels au monde. Elle est persuadée que l'actualité brûlante des problèmes du Moyen-Orient, exige la discussion de la cause Kurde par l'Assemblée des Nations Unies. »

Pendant que ces requêtes affluaient en vain dans les chancelleries occidentales et à l'O.N.U., la Turquie, l'Iran et l'Irak devenaient membres des Nations Unies dont la Charte, par sa déclaration sur les territoires non autonomes était, semble-t-il, parfaitement conforme au libéralisme dont ces Etats faisaient preuve vis-à-vis du problème kurde. Puis, renouvelant l'entente naguère conclue à Saadabad, ces trois Etats signaient le Pacte de Bagdad, et au nom de ce même Pacte, l'Irak et l'Iran, au printemps de 1956, écrasaient la tribu trop remuante à leur gré des Djavenroudis, à cheval sur leurs frontières.

De la fin de la Seconde Guerre Mondiale à l'année 1958. pour les Nations Unies, c'est-à-dire pour l'opinion internationale, pour la Turquie dont l'attitude demeure inchangée, comme pour l'Iran où toute publication kurde est interdite, et pour l'Irak, il n'y a pas de problème kurde.

La question Kurde

Les Kurdes d'aujourd'hui.

Les événements récents du Moyen-Orient ont ramené l'attention sur les Kurdes. Il semble, aujourd'hui, qu'ils peuvent y jouer un rôle important, voire décisif.

Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, malgré la puissance industrielle des Etats-Unis, l'hégémonie de l'Europe n'en demeure pas moins réelle. La Grande-Bretagne et la France s'étaient depuis la seconde partie du XIX^e siècle, pratiquement partagées l'Asie et l'Afrique. La chute de l'Empire Ottoman ouvrait à ces deux puissances le Moyen-Orient.

En fait, la question kurde apparaît comme la dernière séquelle de ce qu'on a appelé « la question d'Orient ». L'Empire Ottoman avait maintenu sous son joug durant plus de cinq siècles les peuples du Moyen-Orient, et des Balkans (sans compter ceux du Nord de l'Afrique). Mais peu à peu, du début du XIX^e siècle à la fin de la Première Guerre Mondiale, Grecs, Serbes, Moldaves, Valaques, Bulgares, Bosniaques, Albanais, Arméniens et Arabes se libéraient. Tous, exceptés les Kurdes dont la reconnaissance au droit à l'indépendance fut bafouée par la Turquie, l'Iran et l'Irak et sacrifiée aux impérialismes antagonistes de l'Europe et aux pétales.

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la face du monde s'est considérablement modifiée. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. dominent la scène mondiale dont l'Europe n'est plus le centre. L'Asie et l'Afrique réalisent dans les faits leurs aspirations à l'indépendance.

Au Moyen-Orient, dès la fin de la Guerre, c'est la fin des Mandats en Syrie et en Palestine. Puis les troupes britanniques évacuent l'Egypte. C'est l'apparition politique du panarabisme. Les Etats du Moyen-Orient sont très vite partagés en Etats pro-occidentaux ou neutralistes. En février 1955, le Pacte de Bagdad est signé par la Turquie, l'Iran et l'Irak, tandis que l'Egypte s'érige en champion du panarabisme, hostile à Israël et aux Etats Occidentaux, et constitue la R.A.U.

Au début de mai 1958, la radio du Caire inaugurait une série d'émissions en langue kurde théoriquement destinées aux Kurdes de Syrie (22). Evidemment, le retentissement de ces émissions fut considérable auprès de tous les Kurdes du

(22) Selon des nouvelles récentes, en corrélation avec l'évolution de la situation en Irak et des relations entre Le Caire et Bagdad, on signale que des mesures de rigueur auraient été prises à l'encontre de certaines personnalités Kurdes de Syrie.

La question Kurde

Moyen-Orient, jugulés depuis 12 ans. Le fait émut vivement plusieurs Etats : c'était une remise en question à plus ou moins brève échéance de l'équilibre du Moyen-Orient. Le Gouvernement de Téhéran réagit aussitôt : il dépêcha une mission d'inspection dans les provinces kurdes et se décida à adopter quelques mesures destinées à favoriser le développement de ces provinces. A son tour, il inaugurerait des émissions en langue kurde et tolérerait la parution d'un journal.

En inaugurant cette série d'émissions, la R.A.U. visait à gêner les Etats pro-occidentaux du Pacte de Bagdad, mais elles furent éclipsées par un événement extrêmement important à la fois pour le Moyen-Orient et pour les Kurdes : la Révolution Irakienne du 14 juillet 1958.

En effet, parallèlement à l'intérêt porté par l'Union Soviétique au Moyen-Orient, jusque-là considéré comme le terrain de chasse des occidentaux, la Révolution Irakienne amenait, face à Nasser, une seconde force arabe qui s'appuyait à la fois sur les partis de gauche et les minorités. C'était d'autre part la chute de la dynastie pro-occidentale des Hachémites, la faillite du Pacte de Bagdad. La fin de l'influence anglaise.

La Constitution provisoire de la Nouvelle République apportait dès le 27 juillet « la garantie des droits nationaux » kurdes « au sein de l'entité irakienne ». On constatait que Kurdes et Arabes étaient désormais en Irak partenaires égaux. La presse kurde jusque-là cantonnée dans des articles culturels, put enfin aborder des questions politiques. Cette collaboration entre Kurdes et Arabes était érigée en fondement même du régime. Les Kurdes ont obtenu des émissions en leur langue nationale, des journaux à caractère politique (23).

Après un demi-siècle de lutte, enfin une partie du peuple kurde pouvait jouir de droits qu'aucun autre peuple ne s'est vu si longtemps contesté.

La comparaison avec les régimes auxquels sont soumis les kurdes de Turquie et d'Iran n'en est que plus gênante pour ces Etats qui, loin de renoncer à leur politique, ont récemment prouvé encore quels sentiments ils témoignent à l'égard des kurdes.

La nuit du 3 novembre 1959, la police du gouvernement iranien entreprenait une rafle d'une rare importance. L'opération avait été décidée dans le cadre du pacte du CENTO (24),

(23) Notons que la presse kurde n'épouse jamais les querelles purement arabes telles que la question d'Israël.

(24) Pacte sous l'égide américaine, destiné à remplacer celui de Bagdad (Turquie, Iran, Pakistan).

La question Kurde

à la suite d'entrevues entre le Shah d'Iran et le Premier Ministre de Turquie. Simultanément, à minuit précises, dans chaque ville du Kurdistan iranien, des brigades de police arrêtaient des centaines de personnalités kurdes, soupçonnées de sentiments pro-irakien. On devait, par la suite, apprendre que ces personnes avaient été acheminées vers les prisons de Tabriz.

Le 8 janvier, un appel était lancé par l'Association des étudiants kurdes en Europe, à la Commission des Droits de l'Homme (O.N.U.), protestant contre ces arrestations et signalant que : « Au Kurdistan iranien, il n'y a aucun journal, aucune école kurde, et le pays se trouve militairement occupé, soumis à la poigne de la police et de l'armée. Le peuple kurde y vit, privé de toute liberté d'expression, de tout droit national, même dans le domaine culturel. Le seul journal kurde, en Iran, intitulé « Kurdistan », paraît à Téhéran et n'a malheureusement guère de diffusion au Kurdistan iranien, servant essentiellement de feuille de propagande auprès des kurdes de l'extérieur. Les émissions en langue kurde de la radio iranienne sont peu intéressantes au point de vue culturel et servent essentiellement de propagande contre la République irakienne, le seul Etat du Moyen-Orient où le peuple kurde vit dans la liberté et le respect de ses droits nationaux. »

En décembre 1959, pour toute réponse à une demande officielle d'intellectuels kurdes sollicitant auprès du gouvernement d'Ankara l'autorisation de publier des journaux en langue kurde, celui-ci fit opérer un vaste coup de filet dans les milieux kurdes de la capitale.

Commentant l'évènement, le « Monde » du 26 décembre 1959 écrivait : « ...Les personnes arrêtées sont des nationaux qui feraient partie d'une vaste organisation s'étendant sur tout le territoire kurde de Turquie, et ayant comme programme immédiat l'obtention des libertés culturelles ».

L'O.N.U. fut saisie en janvier d'un appel concernant la situation des kurdes en Turquie, tandis qu'on apprenait que la campagne d'arrestations prenait des proportions considérables. Des centaines de kurdes étaient arrêtés dans les diverses villes du Kurdistan de Turquie, ainsi que dans les milieux kurdes d'Istanbul, en particulier parmi les intellectuels.

Dans sa requête aux Nations Unies, l'Association des Etudiants kurdes en Europe déclarait :

« L'arrestation de nos compatriotes pour avoir revendiqué, ou tout simplement songé aux droits culturels de leur peuple, est un acte honteux dans un pays dont le gouvernement prétend être démocratique et membre de l'O.N.U.

La question kurde

Cela donne une idée des inqualifiables conditions d'oppression nationale, pesant si lourdement sur la vie de notre peuple, et illustre l'esprit fasciste et rétrograde des milieux gouvernants turcs. »

On attendait beaucoup de la Révolution turque de mai 1960. Ceux des officiers qui semblaient d'esprit progressiste — mais sans programme bien défini — furent vite évincés ; et la Turquie ne modifia aucune de ses alliances. Elle ne changea donc naturellement pas son attitude vis à vis de la question kurde.

En effet, on peut actuellement situer la position des Etats du Moyen Orient, selon leur politique en face du problème kurde. L'hostilité à l'égard des kurdes indique avec certitude un gouvernement réactionnaire.

La Turquie donc ne modifia pas son attitude. Les déclarations du Général Gursel furent formelles : « Il n'existe rien chez nous qui puisse être qualifié de kurde, ou de nationalisme kurde » (25).

Et un peu plus tard, faisant allusion à ces kurdes qui n'existent pas, il ajoutait : « S'ils ne se tiennent pas tranquilles, l'armée n'hésitera pas à bombarder et à détruire leurs villes et leurs villages. Il y aura un tel bain de sang qu'ils en seront engloutis, eux et leurs pays. »

Telle est la situation aujourd'hui. Quant à la position politique des kurdes, plutôt que de l'interpréter, nous préférons citer les textes de l'Association des Etudiants kurdes en Europe (26), qui a pour but de promouvoir un mouvement de libération nationale, afin d'obtenir une solution démocratique au problème kurde. En voici la Charte, qui définit fort bien ses positions fondamentales :

L'Association des Etudiants Kurdes en Europe demande :

a) L'Unité ethnique et géographique du Kurdistan, actuellement partagé politiquement entre plusieurs Etats du Moyen Orient.

b) La nécessité de résoudre la question nationale kurde, démocratiquement et pacifiquement, en complète collaboration avec les forces démocratiques des peuples voisins et amis : arabe, persan et turc .

c) La lutte contre l'Impérialisme, pour la Démocratie et la Paix, particulièrement en ce qui concerne le Moyen-Orient. »

(25) Juillet 1960.

(26) Au Congrès de Berlin, août 1960.

La question kurde

RÉSOLUTIONS DU V^e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE (27)

1) Le Congrès salue la juste lutte du peuple Kurde et de ses étudiants aux côtés du peuple Turc du Kurdistan de Turquie, pour obtenir ses droits nationaux et culturels, adresse aux militants du mouvement national kurde et en particulier aux détenus ses salutations, et l'assure de l'appui du peuple Kurde de toutes les parties du Kurdistan.

2) Le Congrès demande au Gouvernement Turc de libérer les détenus politiques kurdes, de reconnaître les droits nationaux et culturels du peuple kurde au Kurdistan de Turquie, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et de garantir ces droits de manière effective et constitutionnelle.

3) Le Congrès demande au Gouvernement Turc d'ouvrir des écoles et une station de radiodiffusion en langue kurde au Kurdistan de Turquie, et d'autoriser les publications kurdes d'une manière conforme aux intérêts du peuple kurde.

4) Le Congrès dénonce énergiquement les déclarations du Général Gursel niant l'existence du peuple kurde en Turquie, ignorant ses millions d'hommes et faisant abstraction des faits historiques, ethniques et géographiques.

5) Le Congrès attire l'attention de l'opinion publique mondiale sur la politique de « Turquisation » et de transfert de populations que poursuit le Gouvernement Turc à l'égard du peuple kurde ;

— invite toutes les organisations démocratiques et internationales, notamment les Nations Unies, et tous les hommes de bonne volonté du monde, à dénoncer cette politique et à soutenir la lutte du peuple kurde pour ses droits légitimes. »

Il n'y aura pas de solution démocratique au Moyen-Orient sans un juste règlement de la Question Kurde. En aucun cas, il ne s'agit d'un problème de minorité ; comme dans le cas de la Pologne au siècle dernier, le partage n'exclut nullement l'unité fondamentale.

On conçoit qu'aucun écho n'ait été donné aux revendications kurdes dans le cadre de la Turquie d'Ataturk, menacée par les impérialismes européens. Depuis, les alliances turques se sont considérablement modifiées. Et il est significatif que ce soit l'Irak, libéré de sa dynastie hachémite acquise aux intérêts occidentaux, qui ait reconnu la personnalité kurde et satisfait ses aspirations essentielles, et non l'Iran ou la Turquie, dont les gouvernements sont aussi impopulaires qu'inféodés aux puissances occidentales.

(27) Berlin, Août 1960. Des résolutions furent envoyées à d'autres Etats du Moyen-Orient. Celles-ci s'adressent à la Turquie.

La question Kurde

Mais demain, en Iran comme en Turquie, on ne pourra éviter que les Kurdes participent, comme c'est naturel, à la gestion des régions qu'ils occupent, acquièrent une existence politique, et n'effacent de ce fait leur condition de peuple sous-estimé.

Une partie des grands féodaux kurdes avait bel et bien contracté des alliances de fait avec les gouvernements réactionnaires du Moyen-Orient, aussi bien qu'avec les impérialismes britannique hier, américain aujourd'hui.

Dans la Turquie d'Inonu et de Mendérès où l'existence même de leur peuple était niée, ils pouvaient, grâce à leur entente avec la bourgeoisie turque, conserver leurs privilèges de propriétaires terriens et accéder à l'Assemblée Nationale Turque en échange de la renonciation à leur personnalité nationale.

Ces accommodements, qui montrent bien les limites d'un certain nationalisme, sont caractéristiques de la prédominance des intérêts de classe au détriment des intérêts nationaux.

Bien que la question kurde soit une question nationale, il semble évident que la seule solution positive de ce problème, comme de l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient, ne peut être amenée que grâce à l'union active de toutes les forces populaires progressistes d'Iran comme de Turquie.

Dans la situation actuelle, il ne faut pas s'étonner qu'aucune solution ne soit donnée au problème kurde dont la nature même porte en elle les germes d'une situation nouvelle capables de transformer les structures des sociétés de cette partie du monde.

Juin 1961.



Le soulèvement du peuple Kurde en Irak est le constat de la faillite du jeu de bascule du général Kassem entre les diverses forces politiques irakiennes pour maintenir son pouvoir.

En effet, après avoir bénéficié du soutien de la population kurde pour instaurer la République, le général Kassem, son pouvoir assuré, réduisit peu à peu les droits démocratiques accordés au peuple Kurde. Ses protestations restant sans effet, celui-ci s'est vu contraint de prendre les armes. Le territoire du Kurdistan d'Irak est actuellement en grande partie aux mains des forces Kurdes. Grâce à la nature alpestre du pays, aux armes prises dans les villes investies, à la libération immédiate des soldats irakiens préalablement désarmés, le mouvement de libération nationale kurde a de fortes chances d'aboutir. D'autant plus que l'éclatement de la R.A.U. peut amener le général Kassem à désirer avoir les mains libres en résolvant le problème kurde par la négociation, à l'heure où l'équilibre du Moyen-Orient est remis en question.

Octobre 1961.

